

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version **6.2.0**

Date de révision: **06/07/17**

Date d'impression : 27/04/18

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **DEPTIL OX**

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**Acide liquide  
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES  
DESINFECTION**

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : [hypred@hypred.com](mailto:hypred@hypred.com)**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
[regulatory@hypred.com](mailto:regulatory@hypred.com)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961  
Code d'accès : 333021**

**INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :**

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

|   |   |
|---|---|
| Corrosion cutanée - Catégorie 1A  | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                 |
| Liquide comburant - Catégorie 3   | H272: Peut aggraver un incendie; comburant.   |
| Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1   | H290: Peut être corrosif pour les métaux.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3 | H335: Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)   | H302: Nocif en cas d'ingestion.   |
| Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 1                       | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|   | EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.   |
| Lésions oculaires graves - Catégorie 1  | H318: Provoque des lésions oculaires graves.  |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

**Pictogramme(s) de danger :**

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18



#### Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide acétique+ Acide nitrique+ Acide peracétique+ Peroxyde d'hydrogène

#### Mention(s) de danger :

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Conseil(s) de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P221: Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.  
 Risque de décomposition au contact des métaux, bases, agents réducteurs, matières inflammables.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide

| Substance(s)                     | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N° d'enregistrement REACH                                   | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE  | Type    |
|----------------------------------|------------------|------------------|---|---|---------|
| 8% <= Peroxyde d'hydrogène < 35% | 7722-84-1        | 231-765-0        | Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée | Ox. Liq. 1 H271<br>Acute Tox. 4 (inhalation) H332<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1A H314<br>STOT SE 3 H335<br>Aquatic Chronic 3 H412<br>Eye Dam. 1 H318  | (1) (2) |
| 5% <= Acide nitrique < 13%       | 7697-37-2        | 231-714-2        | 01-2119487297-23  | Ox. Liq. 3 H272<br>Skin Corr. 1A H314<br>Met. Corr. 1 H290<br>Acute Tox. 3 (inhalation) H331  | (1) (2) |
| 5% <= Acide acétique < 10%       | 64-19-7          | 200-580-7        | 01-2119475328-30  | Flam. Liq. 3 H226<br>Skin Corr. 1A H314   | (1) (2) |
| 2.5% <= Acide peracétique < 5%   | 79-21-0          | 201-186-8        | Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée | Flam. Liq. 3 H226<br>Org. Perox. D H242<br>Acute Tox. 4 (inhalation) H332<br>Acute Tox. 4 (dermal) H312<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1A H314<br>Aquatic Acute 1 H400<br>STOT SE 3 H335<br>Aquatic Chronic 1 H410<br>Facteur M (Aigu) 1<br>Facteur M (Chronique) 10 | (1) (2) |

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.  
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)  
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)  
(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A  
(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B  
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A  
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B  
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A  
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B  
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### **Indications générales :**

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### **En cas d'inhalation :**

Amener à l'air frais.  
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### **En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

**Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

**Inhalation :** Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements :** Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions appropriés :**

Eau pulvérisée.

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinctions inappropriés :**

Composés organiques.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut aggraver un incendie; comburant.

Libération d'oxygène entretenant la combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
- Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Intervention limitée au personnel qualifié.
- Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
- Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### **Petit déversement :**

- Pomper dans un réservoir de secours.

##### **Grand déversement :**

- Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
- Ne pas utiliser : textiles, sciure de bois, matières inflammables.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

- Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
- Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols, les brouillards de vaporisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
- Maintenir l'emballage fermé.

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTIL OX est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition :

| Substance            | Pays | Type             | Valeur | Unité             | Commentaires                           | Source  |      |
|----------------------|------|------------------|--------|-------------------|--|---|------|
| Acide peracétique    | FRA  | VLCT court terme | 1,58   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur proposée par l'INRS             |   | INRS |
|                      |      |                  | 0,5    | ppm               | Valeur proposée par l'INRS             |   | INRS |
|                      |      | VLEP 8h          | 0,63   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur proposée par l'INRS             |   | INRS |
|                      |      |                  | 0,2    | ppm               | Valeur proposée par l'INRS             |   | INRS |
| Acide acétique       | FRA  | VLCT court terme | 10     | ppm               | Valeurs limites indicatives            | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |      |
|                      |      |                  | 25     | mg/m <sup>3</sup> | Valeurs limites indicatives            | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |      |
| Acide nitrique       | FRA  | VLCT court terme | 1      | ppm               | Valeur limite réglementaire indicative | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |      |
|                      |      |                  | 2,6    | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite réglementaire indicative | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |      |
| Peroxyde d'hydrogène | FRA  | VLEP 8h          | 1      | ppm               | Valeur limite indicative               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |      |
|                      |      |                  | 1,5    | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite indicative               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |      |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective.



## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

##### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



##### Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

PVC

Néoprène.

Caoutchouc butyle.



##### Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



##### Protection respiratoire :

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P : Particules, aérosols solides et liquides.

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



#### **Dangers thermiques :**

Non applicable

#### **Mesures d'hygiène :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Aspect                               | Liquide limpide  |
| Couleur                              | Incolore   |
| Odeur                                | Piquante   |
| Seuil olfactif                       | Non disponible   |
| pH pur                               | Non disponible   |
| pH à 10g/l                           | 2,1±0,3  |
| Point de gel :                       | -20 °C   |
| Point d'ébullition                   | 100 °C   |
| Point d'éclair (CE : A9)             | > 60 °C (le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue) |
| Taux d'évaporation                   | Non disponible   |
| Inflammabilité                       | Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.                           |
| Pression de vapeur                   | Non disponible   |
| Densité de vapeur                    | Non disponible   |
| Masse volumique                      | 1,145±0,01 g/cm <sup>3</sup>   |
| Densité relative                     | 1,145±0,01   |
| Solubilité dans l'eau                | Soluble dans l'eau en toutes proportions   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammabilité    | Non applicable   |
| Température de décomposition         | Non disponible   |
| Viscosité                            | Non disponible   |
| Propriétés explosives                | Non applicable   |
| Propriétés comburantes (UN : O.2)    | Le mélange est considéré comme comburant selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.                                   |

## 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec les bases, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques, les matières inflammables.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases.  
Matières organiques.  
Métaux.  
Matières inflammables.  
Agents réducteurs.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : DL 50 - orale rat 1 193 - 1 270 mg/kg. - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène ( 100% ) : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - Brouillards - FDS Fournisseur  
Acide acétique ( 74% ) : DL 50 - orale rat 3 310 mg/kg. - FDS Fournisseur  
Acide acétique ( 74% ) : CL 50 - inhalation - 4h rat > 16 000 ppm. - FDS Fournisseur  
Acide nitrique : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403); 2,65 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Irritation de la peau lapin . Irritant - FDS Fournisseur  
Acide acétique ( 74% ) : Contact cutané . Corrosif. - FDS Fournisseur

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peroxyde d'hydrogène ( 10% ) : Irritation des yeux . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur  
Acide acétique ( 74% ) : Contact avec les yeux : . Corrosif. - FDS Fournisseur

##### Sensibilisation

Acide acétique ( 74% ) : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Sensibilisation cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

##### Mutagénicité

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : in vivo . Non mutagène - FDS Fournisseur  
Acide nitrique ( 58% ) : . Non mutagène - FDS Fournisseur

##### Cancérogénicité

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Voie cutanée souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

Acide nitrique ( 58% ) : . Non cancérigène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : RD 50 souris 665 mg/m<sup>3</sup>. Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

**Inhalation** : Corrosif pour les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : NOEC - 96h poissons (Pimephales promelas) 4,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : CE 50 - 48h crustacés (Daphnia pulex) 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : NOEC - 48h crustacés (Daphnia pulex) 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : CE 50 - 72h algues (Skeletonema costatum) 2,6 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide nitrique ( 100% ) : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique ( 74% ) : CL 50 - 96 poissons > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique ( 74% ) : CL 50 - 48h daphnies > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique ( 74% ) : CE 50 - 72h algues > 300,82 mg/L.

Peroxyde d'hydrogène : NOEC - 72h algues 0,63 mg/L. - FDS Fournisseur

##### Dégradabilité

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Biodégradabilité aérobie, temps de demi-vie - 0,3-5jours . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide acétique ( 74% ) : Biodégradabilité . Biodégradable - FDS Fournisseur

##### Bioaccumulation

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Log Pow - 1,57 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

##### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

##### Dégradabilité

. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

##### Bioaccumulation

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

#### Mobilité

. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

#### Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3149

Nom d'expédition des Nations Unies : PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACETIQUE EN MELANGE STABILISE

Classe : 5.1

Groupe d'emballage : II

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

N° d'identification du danger : 58

Étiquette : 5.1 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Acide peracétique)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

#### **TRANSPORT MARITIME :**

IMDG

N°ONU :3149

Nom d'expédition des Nations Unies : PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACETIQUE EN MELANGE STABILISE

Classe : 5.1



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Acide peracétique)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-H, S-Q

#### **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses):

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P8 E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :



## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE  
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

#### **Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non applicable

**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**  
Non applicable

#### **Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Non concerné

#### **Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :** 4510 1436  
4441

#### **Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

##### **Tableaux des maladies professionnelles :**

Non concerné

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non

### **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

## DEPTIL OX

Code: 0 300 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.2.0

Date de révision: 06/07/17

Date d'impression : 27/04/18

---

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

#### **Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### **Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :**

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H312 : Nocif par contact cutané.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H331 : Toxique par inhalation.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

INRS  
FDS Fournisseur  
Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

#### **Historique :**

Version 6.2.0  
Annule et remplace la Version précédente 6.1.8